

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DDCT 102 Subventions d'un montant de 100 000 € à douze associations, conventions et avenants à conventions au titre de l'éducation à l'égalité femmes-hommes.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018 par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à douze associations au titre de l'éducation à l'égalité femmes-hommes, et signature de conventions et d'avenants ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 20 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 40.000 € est attribuée à l'association Je Tu Il (20603) pour son action d'éducation à la responsabilité sexuelle et affective et la prévention des violences entre les filles et les garçons (2018_03739) au travers de la diffusion de la fiction actualisée « ce Je(u) entre nous » à destination des jeunes âgés de plus de 15 ans. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 2 : une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association «l'Egalité c'est pas Sorcier» (186071) pour la poursuite de ses actions de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes à destination notamment des jeunes par la diffusion de l'exposition "laïcité droits des femmes" auprès des collèges, lycées, associations, centres sociaux ou encore des médiathèques et bibliothèques (2018_03750).

Article 3 : une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Belleville (A.B.V.) (19704) pour ses actions de repérage, de sensibilisation, d'accompagnement, et de valorisation de la culture à l'égalité filles garçons au travers de supports et d'outils réalisés par l'association dans les 11^{ème} 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements (2018_03668).

Article 4 : une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Réseau Mom'artre (19394) pour son projet intitulé «l'art à part égale» proposé dans ses six structures, actions de sensibilisation en faveur de la mixité et de l'égalité filles garçons au travers d'ateliers artistiques pour les enfants et d'actions locales favorisant les débats et les échanges entre les familles, ainsi que la formation d'acteurs locaux (2018_00439). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 5 : une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Pour qu'elle revienne pour ses actions de promotion de l'égalité filles-garçons auprès des collégien.ne.s par le biais d'ateliers pluridisciplinaires » (2018_03614).

Article 6 : une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association En avant toute(s) (189680) pour ses ateliers de sensibilisation à l'égalité filles-garçons en milieu scolaire, l'identification et prévention de situations de violence au sein du couple chez les jeunes au travers d'outils pédagogiques et concrets (2018_04351)

Article 7 : une subvention d'un montant de 28.000 € est attribuée au Centre audiovisuel Simone de Beauvoir (5804) pour toutes ses actions visant à promouvoir l'histoire du féminisme et la place des femmes dans le domaine artistique. L'association conduit également cette année, la formation des personnels de l'animation et de l'éducation travaillant notamment dans les quartiers Politique de la Ville de Paris et des ateliers de sensibilisation aux stéréotypes sexués et aux discriminations par l'éducation à l'image en milieu scolaire et hors temps scolaire à Paris et en région Parisienne. (2018_01480). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 8 : une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association « HF Ile-de-France » (41762) pour la poursuite de ses actions de promotion d'héritage culturel mixte et égalitaire dans les domaines culturels tels la musique, l'audio-visuel et le théâtre et la quatrième édition des Matrimoines qui mettra à l'honneur les femmes photographes en septembre 2018 (2018_03337). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 de la convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 9 : une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association les Aliennes pour la 3ème édition de son festival multiculturel qui tend à célébrer la richesse des créatrices notamment dans les domaines des musiques actuelles, du spectacle vivant, des arts plastiques et numériques. (2018_06963).

Article 10 : une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Accueil goutte d'or (9510) pour ses actions, de sensibilisation à la question de l'égalité femmes hommes menées spécifiquement au cours du stage linguistique à visée d'insertion sociale et professionnelle pour des jeunes primo arrivants dans le 18ème arrondissement, (2018_02014). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 11 : une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Egalité des chances dans les études et la profession d'ingénieurs en Europe - ECEPIE (160742) pour ses actions de formation à destination des responsables de l'égalité femmes-hommes dans les établissements de l'Enseignement supérieur, de la recherche et des métiers scientifiques et la mise en œuvre de plans d'actions et leur suivi (2018_01195).

Article 12 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Association Adéquations (18904) pour son projet de création et de diffusion de panneaux pédagogiques visant à sensibiliser à la mixité dans les métiers liés à la transition énergétique et écologique (2018_03762).

Article 13 : La dépense correspondante, s'élevant à 100 000 €, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires, chapitre 65, nature 65748 - fonction 3, destination 3410001, exercice 2018 et suivants sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO